

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le mardi 2 décembre 2025 dans la salle des mariages de la mairie à partir de 19h00.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Véronique Capdeville, Jean-Louis Catala, Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Sébastien Lleida, Joséphine Palé, Josée Perlaut, Huguette Pons, Maurice Soles,

Absents ayant donné procuration : Agnès Gontaud à Joséphine Palé, Aurélie Justafré à Véronique Capdeville, Nathalie Pujol à Huguette Pons, Hervé Vignery à Michel Lesot.

Sur proposition de Madame le Maire, et sans aucune réserve de la part des Conseillers présents, Madame Marie-Agnès Lanoy est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique :

- 00) Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Décision modificative n°4 au budget primitif 2025.
- 02) Transfert dans le domaine public de la commune des ouvrages de l'ancienne Association Syndicale Autorisée (ASA) « Canal Sant Cristau Montes ».
- 03) Avis sur le projet de parc solaire porté par la société « Soleil du Midi Développement » sur la parcelle B615.
- 04) Attribution du lot n°4 (carrelage-faïences) du marché public de travaux intitulé « Aménagement du Rez-de-chaussée d'un bâtiment communal existant en commerce/restaurant ».
- 05) Mise à jour de la délibération n°03-06.05.2025 finalisant la procédure de Délégation de Service Public n°4.
- 06) Mise en place de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire (PSC) – volet santé - des agents communaux.
- 07) Questions diverses et porté à connaissance.

L'ordre du jour s'est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025 et rappel des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents.

Conformément à la délibération n° 4 en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre depuis le dernier Conseil municipal :

Décision n°39/2025 (20/11/2025) : Mandat exclusif de gestion locative avec l'agence NESTENN (loyer net mensuel : 816,20 € + charges 18€).

Décision n°40/2025 (25/11/2025) : Proposition de la société BUREAU VERITAS pour une mission de contrôle technique en vue d'aménager un restaurant dans un bâtiment communal. Coût : 3 620 € HT.

Décision n°41/2025 (02/12/2025) : Proposition de la société BUREAU VERITAS pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé en vue d'aménager un restaurant dans un bâtiment communal. Coût : 1 595 € HT.

Décision n°42/2025 (02/12/2025) : Signature d'un avenant de transfert de marché avec les sociétés RMD et KDB France.

Point n° 1 : Décision modificative n°4 au budget primitif 2025.

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil doit se prononcer sur des réajustements comptables valant décision modificative n°4 sur le budget primitif 2025 comme détaillés ci-après :

FONCTIONNEMENT		Recettes	Dépenses
6688	Autres	0,00	- 2 000,00
011 - 60612	Énergie - électricité	0,00	- 10 000,00
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0,00	- 2 000,00
012 - 6450	Charges sécurité sociale	0,00	18 500,00
011 - 6161	Multirisques	0,00	- 10 000,00
011 - 618	Divers	0,00	- 500,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	- 3 000,00
011 - 60611	Eau et assainissement	0,00	- 6 000,00
011 - 60631	Fournitures d'entretien	0,00	- 1 000,00
011 - 61551	Entretien matériel roulant	0,00	- 1 000,00
66111	Intérêts	0,00	- 1 000,00
011 - 62876	Remb. frais à un GFP	0,00	17 950,00
6541	Créances admises en non valeur	0,00	25,00
673	Titres annulés	0,00	25,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
INVESTISSEMENT		Recettes	Dépenses
2151	Réseaux de voirie	0,00	11 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	800,00
231 - 976	Aménagements urbains	0,00	28 200,00
231 - 979	Relamping	0,00	- 40 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE les crédits supplémentaires et réajustements tels qu'indiqués ci-dessus sur le budget primitif principal 2025 et CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération, dont un exemplaire sera transmis au Service de Gestion Comptable d'Argelès-sur-Mer.

Point n° 2 : Transfert dans le domaine public de la commune des ouvrages de l'ancienne Association Syndicale Autorisée (ASA) « Canal Sant Cristau Montes ».

Monsieur Jean-Louis Catala, maire adjoint, expose :

Suite à l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2025274-002 du 1^{er} octobre 2025, prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « Canal Sant Cristau Montes », les ouvrages faisant partie du domaine public de l'association sont transférés, sur délibération du conseil municipal, dans le domaine public de la commune dans le but de maintenir un service public.

La commune est chargée d'en établir l'inventaire et l'évaluation, et de veiller à la préservation des droits des tiers au droit des ouvrages transférés.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le transfert dans le domaine public de la commune des ouvrages de l'ancienne Association Syndicale Autorisée (ASA) « Canal Sant Cristau Montes », conformément à l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2025274-002 du 1^{er} octobre 2025, AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire et la CHARGE de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 3 : Avis sur le projet de parc solaire porté par la société « Soleil du Midi Développement » sur la parcelle B615.

Madame le maire rappelle à l'Assemblée que la commune a été sollicitée par la société Soleil du Midi, entreprise spécialisée dans le développement de projets éoliens et solaires, afin de lui présenter un projet de parc solaire en cours d'étude sur la parcelle privée n°B615 située sur le territoire communal, au lieu-dit Mas Santraille.

Ladite société, afin de poursuivre ses investigations et l'élaboration des documents d'urbanisme en rapport, nous demande aujourd'hui de rendre un avis sur ledit projet.

Madame le maire propose de rendre un avis favorable avec 3 réserves :

- Que le projet soit situé dans les surfaces identifiées par le document cadre devant être adopté par le préfet en application de l'article L.111-29 du code de l'urbanisme ;
- Que le projet ne soit pas consommateur d'espaces naturels agricoles et forestiers au sens et pour l'application de la loi Climat et Résilience, et pour cela qu'il respecte l'ensemble des caractéristiques prévues par le décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 et l'arrêté interministériel du 29 décembre 2023 pris pour son application » ;
- Que les frais liés au coût du bureau d'étude pour l'élaboration de la Déclaration de Projet emportant Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (DPMecPLU) soient mis à la charge du porteur de projet (Soleil du Midi Développement).

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés moins une voix contre (Mme Josée Perlaut), REND UN AVIS FAVORABLE moyennant les 3 réserves susdites sur le projet de parc solaire porté par la société « Soleil du Midi Développement » sur la parcelle B615 et CHARGE Madame Le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n°04 : Attribution du lot n°4 (carrelage-faïences) du marché public de travaux intitulé « Aménagement du Rez-de-chaussée d'un bâtiment communal existant en commerce/restaurant ».

Madame le maire rappelle que par délibération n°02-28.10.25 le Conseil l'avait autorisée à signer avec les entreprises lauréates les marchés publics relatifs à l'aménagement du rez-de-chaussée d'un bâtiment communal existant en commerce/restaurant DSP4.

Mais suite à une erreur matérielle sur l'analyse du maître d'œuvre, l'attribution du lot n°4 (carrelage-faïences) avait été classée sans suite.

Après une nouvelle consultation, un nouveau rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre, l'atelier d'architecture MED'ARCHITECTURE, a été reçu et présenté à l'ensemble des élus, toujours dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Au vu des notes attribuées et de leur pondération, Madame le maire propose d'attribuer le lot n°4 à l'entreprise AFONSO CARRELAGES qui présente l'offre la plus économiquement avantageuse d'un montant de 27 421,00 € HT.

Madame le maire rappelle que l'estimation du maître d'œuvre pour ce lot s'élevait à 34 511 € HT.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer le marché public tels que décrit ci-dessus avec l'entreprise AFONSO CARRELAGES pour la somme de 27 421,00 € HT, CONFIRME que les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget primitif 2025 et suivants et CHARGE Madame Le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n°05 : Mise à jour de la délibération n°03-06.05.2025 finalisant la procédure de Délégation de Service Public n°4.

Madame le maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n°03-06.05.2025 portant attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'un restaurant bar petite épicerie à Madame Julie MINOVEZ pour son projet intitulé « LE LOCAL ».

Vu la constitution par Madame Julie MINOVEZ de la société « Le Local des Albères » enregistrée au RCS de Perpignan, pour l'exploitation de la délégation de service public au 3 Place Sant Cristau ;

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le changement juridique du délégataire de service public pour l'exploitation d'un restaurant bar et petite épicerie au 3 place San Cristau à travers la société « Le local des Albères » constituée par Madame Julie MINOVEZ, AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et la CHARGE de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération qui abroge la délibération n°03-06.05.2025.

Point n°06 : Mise en place de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire (PSC) – volet santé - des agents communaux.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal :

A partir du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la couverture frais de santé complémentaire de leurs agents (Cf. Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et Articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique).

Le montant minimal de la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux au financement de la couverture frais de santé est fixé par l'article L.827-10 du CGFP et par l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Les garanties minimales de la couverture frais de santé sont fixées à l'article L.827-10 du CGFP. Seront éligibles à la participation obligatoire de l'employeur public territorial, les contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, ou bien les contrats labellisés. (Cf. Articles L827-4 et L.827-6 du CGFP).

La commune entend participer au financement d'un contrat collectif frais de santé à affiliation facultative, dans le cadre d'une convention de participation.

Il appartient donc à la commune de lancer la procédure de mise en concurrence prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et les 4 arrêtés du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial ;

Considérant la Synergie Santé Agent Territorial de GROUPAMA ;

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1 : de mettre en place un contrat collectif frais de santé à affiliation facultative au profit des agents de la commune, dans le cadre d'une convention de participation, à effet du 1er janvier 2026.

Article 2 : de participer au financement de cette couverture frais de santé selon les modalités décrites ci-dessous :

- Couverture au minimum du risque frais de santé ;
- Affiliation ne pouvant pas être conditionnée à l'état de santé ou à l'âge des agents ;
- Affiliation devant intervenir dans un délai de 90 jours suivant la mise en place du contrat ou du recrutement de l'agent ;
- Taux de cotisation identique pour tous les agents, exprimé en pourcentage du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale ;
- Participation au financement de la commune, quelle que soit la formule choisie, à hauteur de :
 - 40€ mensuels pour 1 adulte/isolé ;
 - 20€ mensuels pour 1 enfant ;
 - 60€ mensuels pour 1 ménage ;
- Examen des offres selon 5 critères :
 - Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif ;
 - Le degré effectif de solidarité ;
 - La maîtrise financière du dispositif ;
 - Les moyens d'assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés au risque ;
 - Les moyens permettant de simplifier les démarches à réaliser par la collectivité dans le cadre de la gestion et du suivi des prestations.

Article 3 : précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à cette affaire et la CHARGE de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n°07 : Questions diverses.

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus présents ainsi que le public et clôt la séance à 19h34.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Marie-Agnès Lanoy



